

## Règlement de la randonnée du Château de Cany

- Premier départ à 10h00
- Le parcours, une boucle de 10km principalement sur route, chemins de terre, piste cyclable du Véloroute du Lin et empruntant les chemins stabilisés du parc du Château de Cany.
- Départ et arrivée place du 8 mai 1945.
- Stationnement sur le parking de la Gare et place Robert Gabel.
- Inscription sur ChronoBoost.fr
- **Attention places limitées**
- **Billet obligatoire pour accéder au parc du Château de Cany-Barville.**
- Tarifs : 5€ (plus frais d'inscription sur internet)  
7€ au retrait des billets le 20 septembre de 14h00 à 18h00 et le jour de la randonnée de 08h00 à 09h45.  
Gratuit pour les mineurs (billet obligatoire).  
Gratuit pour les étudiants (carte d'étudiant et billet obligatoire).

Les billets d'accès au parc du Château devront être récupéré dans la salle du Baillage de Caux le samedi 20 septembre de 14h00 à 18h00 et le dimanche 21 septembre à partir de 8H30 et jusqu'à 09h45.

**Attention, toute personne n'ayant pas son billet d'entrée dans le parc du Château se verra refuser l'accès au parc du Château.**

Les randonneurs s'engagent à respecter le parcours tracé dans le parc du Château et à ne pas sortir de ce chemin.

Selon le nombre d'inscrits et pour profiter au maximum des sites traversés, plusieurs groupes de randonneurs partiront à horaires décalés.

Le premier départ pour la randonnée est programmé à 10h00.

Le tarif est de 5€ par adulte, billet obligatoire.

Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants (carte d'étudiant), billet gratuit à retirer obligatoirement.

# Règlement édition 2025

Adresse : APEL/OGEC  
72 rue du Général de Gaule  
76450 Cany-Barville  
Téléphone: 0682443277  
Site internet : Chronoboost.fr

## 1) Conditions de participation :

La randonnée du château de Cany-Barville (épreuve non chronométrée) ne nécessite pas de licence ou de certificat médical.

Les participants à la randonnée s'engagent à :

- Accepter et respecter ce règlement.

## 2) La randonnée :

La randonnée des 10km du Château de Cany se déroulera le dimanche 21 septembre 2025 à partir de 10h00 avec un départ et un retour place du 8 mai 1945 à Cany-Barville.

Le parcours, une boucle de 10km principalement sur route, chemin de terre, piste cyclable du Véloroute du Lin et empruntant les chemins stabilisés du parc du Château de Cany.

## 3) Inscriptions :

Toutes les inscriptions se font sur internet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 sur le site de CHRONOBOOST.

Il sera possible de s'inscrire jusqu'au 19 septembre 2025 midi sur le site internet.

Si le nombre de participants maximum était atteint avant le 19/09/2025 les inscriptions seront clôturées avant la date limite. L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment. Toute inscription est définitive et ne pourra faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif. Sauf en cas d'annulation par les organisateurs (pour raison sanitaire), nous nous engageons à rembourser les participants.

## 4) Tarifs :

- 5€ (plus frais d'inscription sur internet)
- 7€ au retrait des billets le 20 septembre de 14h00 à 18h00 et le jour de la course de 08h00 à 09h45.

#### 5) Sécurité :

En vue d'offrir un parcours présentant un maximum de sécurité aux randonneurs, les randonneurs seront accompagnés par des membres de l'organisations.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours.

Les animaux devront être tenu en laisse pendant toute la durée de la randonnée.

#### 6) Assurance :

L'organisateur est couvert par une police d'assurance. Pour les dommages matériel, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, pertes...) Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

#### 7) Service Médical :

Une équipe médicale de la Croix Blanche sera basée sur le site du départ de la course.

#### 8) Retrait des Billets :

Le retrait des billets se fera salle du Baillage de Caux à partir du :  
20/09/25 de 14h00 à 18h00

Le jour de la course à partir de 8H30 et jusqu'à 09h45

Un justificatif d'identité sera demandé lors du retrait des billets.

#### 9) Droit à l'image :

Par sa participation à la randonnée, chaque marcheur autorise expressément l'organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par le conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### 10) CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur,

ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

#### 11) Force majeure :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### 12) Contexte sanitaire Covid-19 :

Selon le contexte sanitaire, les modalités d'organisation peuvent être différentes. Le nombre de marcheur peut être limité. Les modalités d'organisation peuvent être modifiées afin d'éviter les contacts : le retrait des billets remplacé par un envoi postal, absence de consigne... Un pass'sanitaire sera demandé à tous les marcheurs lors du retrait des billets. Si les organisateurs doivent annuler la manifestation, tous les marcheurs concernés seront remboursés en déduisant les frais de gestion.

#### 13) Acceptation du règlement :

La participation à la randonnée implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses dans son intégralité. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.